Crédit hypothécaire: liberté d'établissement et libre prestation des services

1984/0039(COD) - 12/12/1984 - Document de base législatif

La proposition vise à abroger les dispositions de nature juridique et technique qui pourraient empêcher la liberté d'établissement et la libre prestation des services dans le domaine du crédit hypothécaire. Elle intégrerait la directive 77/780/CEE relative à la coordination des dispositions régissant l'accès à l'activité des établissements de crédit et à son exercice. L'objectif de la proposition est de créer un contexte juridique apte à garantir la pratique du crédit suivant la reconnaissance réciproque des techniques financières autorisées dans les différents Etats membres. Pour ne pas fausser les conditions de concurrence les Etats membres devront autoriser les établissements de crédit travaillant dans le même domaine sur leur territoire, à pratiquer des opérations de crédit hypothécaire dans des conditions similaires. Les autorités de surveillance adopteront le principe de la reconnaissance mutuelle des règles appliquées pour évaluer la solidité financière des établissements. La surveillance de toutes les dispositions sera confiée à l'autorité de surveillance du pays d'accueil.